

Séance du 12 avril 2023.

**Présents :** Mme LEBRUN Hélène, Bourgmestre-Présidente ;  
Mmes et M. ROSIERE Ludivine, MAROT Etienne et LISSOIR Sandrine,  
Echevins ;  
Mme et MM. ROUARD Didier, RONDIAT Hervé, LEDENT Pierre, ALEXANDRE  
Christian, ROUARD Nicolas, DAVIN Emmanuel, DARON Thierry et GODFRIN  
Geneviève Conseillers communaux ;  
Monsieur RATY Guillaume, Président du CPAS ;  
M. Didier FRIPIAT, Directeur Général.

**Excusés :** Mme et MM. DECLAYE Pascale et HYAT Quentin.

*Madame la Bourgmestre ouvre la séance à 20h07.*

\*\*\*\*\*  
LE CONSEIL  
\*\*\*\*\*

---

En Séance publique,

**1<sup>er</sup> point: Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation**

**Vu** l'article L1132-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 8 mars 2023 tel qu'établi par  
Monsieur Didier FRIPIAT, Directeur Général ;

Par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (H. RONDIAT)

*Décide de marquer son accord quant au projet de procès-verbal préparé, qui est par conséquent  
approuvé et sera transcrit au registre des procès-verbaux du Conseil communal.*

**2<sup>ème</sup> point: Information : Approbation de règlement par l'autorité de tutelle**

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale qui prévoit que toute décision de  
l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal :

Prend connaissance :

- de la décision du 06 mars 2023 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des  
Pouvoirs locaux et de la Ville, selon laquelle le règlement relatif à la redevance communale dans le  
cadre des activités proposées par la Commune agissant en qualité d'opérateur agréé en accueil  
extrascolaire de type 1 - Dès l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'à l'exercice 2025 inclus est  
approuvé.

**3<sup>ème</sup> point: PCDR - CLDR - Composition - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation;  
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;  
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution dudit décret;  
Vu la délibération du Conseil communal de Houyet du 27 mai 2020 "*décidant de relancer  
une Opération de Développement Rural (ODR) sur l'ensemble du territoire communal et de solliciter  
l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW), organisme d'assistance, pour la réalisation des  
différentes phases de l'opération*" ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Considérant qu'outre la quart communal, les autres membres de la CLDR sont désignés parmi les personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âge de sa population ;

Considérant que plusieurs appels ont été lancés auprès de la population afin de susciter les candidatures pour constituer la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Considérant que 23 anciens membres ont répondu positivement à la proposition de reconduction de leur mandat;

Considérant que 29 nouveaux citoyens se sont portés candidats pour intégrer la nouvelle commission locale de développement rural ;

Considérant que la CLDR doit compter trente membres effectifs au plus ainsi qu'un nombre égal de membres de suppléants;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE

**Art. 1** Approuve les candidatures suivantes :

- Madame Marie Ann DEVOS, Petite Hour 1, à 5560 Houyet
- Monsieur Antoine VANLIEFFERINGE, Rue de la Montagne, 18 à 5563 Hour
- Monsieur Dawagne Jacques, Bois des tailles, 2 à 5560 Houyet
- Monsieur Jadoul Jean-Michel Impasse du moulin, 7 à 5560 Houyet
- Madame Piot Stéphanie Rue des roches 45 à 5563 Hour
- Madame Lepère Aurélie Rue du commerce 10 à 5560 Mesnil-Saint Blaise
- Monsieur De Groote Baudoin Chemin des lavandières 15 à 5560 Mesnil-Saint-Blaise
- Monsieur Perot Godefroy Rue du Pirly 3 à 5562 Vêves
- Monsieur Linden Michel Rue de Furfooz 1/1 à 5561 Celles
- Monsieur Marlair Jean-Louis Inzepia 4 à 5560 Mesnil-Saint-Blaise
- Monsieur Lecomte Pascal Rue de Mont-Gauthier à Ciergnon
- Monsieur De Vocht Dirk Rue Grande 28 à 5560 Houyet
- Monsieur Gillis Constant Rue du château 63 à Wanlin
- Monsieur Simonard Cédric Sur le mont 4, à 5561 Gendron
- Monsieur Deneffe Philippe Rue de la grêle 8 à 5560 Houyet
- Monsieur Haquenne José Rue de Hastière 2A à 5560 Mesnil-Saint-Blaise
- Madame De Vriendt Myriam Rue du Tchaurnia 47 à 5560 Mesnil Saint Blaise
- Monsieur Hendschel Gérard rue de Falmignoul 7 à 5560 Mesnil-Saint-Blaise
- Monsieur Rochette Yannick Rue du Tchaurnia 32B à 5560 Mesnil-Saint-Blaise
- Monsieur Roland Jean-Luc Rue du Tchaurnia 37 à 5560 Mesnil-Saint Blaise
- Madame Lison Chantal Impasse en Ile 8 à 5564 Wanlin
- Madame Gharbaou Azoline Rue des Skassis 28 à 5564 Wanlin
- Madame Gillet Marie-Françoise Rue des roches 62 à 5563 Hour
- Madame Coussement Nicole Lissor 3 à 5563 Hour
- Monsieur Breve Bernard Rue du petit bois 10 à 5563 Hour
- Monsieur Goyens Pierre Rue du Plantis 2 à 5561 Gendron
- Monsieur Verstraeten Paul Place Saint-Barthélemy, 2 à 5560 Hulsonniaux
- Madame Colot Nancy Rue de la libération à 5563 Hour

**Art. 2** La liste des représentants de la Commission Locale de Développement Rural est arrêtée comme suit :

Genre	Nom	Prénom	Adresse	Village	Représentativité		Eff/sup p
Madame	LEBRUN	Hélène	Rue de la Mirande, 4/C	Celles	Présidente	politique	Effectif
Monsieur	MAROT	Etienne	Route de Mont-Gauthier, 7	Ciergnon	Répartition politique	politique	Effectif
Monsieur	RATY	Guillaume	Rue de la	Wanlin	Répartition	politique	Effectif

ur		e	Briqueterie, 9		<i>politique</i>		
Monsieur	DARON	Thierry	Rue de Strevaux, 1	Finnevaux	Répartition politique	politique	Effectif
Madame	ROSIERE	Ludivine	Rue de la Libération, 52	Hour	Répartition politique	politique	Effectif
Monsieur	HYAT	Quentin	Route de Neufchâteau, 13/A	Celles	Répartition politique	politique	Effectif
Madame	GODFRIN	Geneviève	Rue du Village, 1	Finnevaux	Répartition politique	politique	Effectif
Monsieur	ROUARD	Nicolas	Route de Wiesme, 8	Houyet	Répartition politique	politique	Effectif
Madame	DECLAYE	Pascale	Rue Grande, 5	Houyet	Répartition politique	politique	Effectif
Monsieur	LEDENT	Pierre	Route de Hour, 10	Houyet	Répartition politique	politique	Effectif
Monsieur	STASSIN	Jacques	Rue Saint-Roch, 8	Houyet	Ainés	Classe d'âge	Effectif
Madame	DEVOS	Marie Ann	Petite Hour N1	Houyet	Jeunes	Classe d'âge	Effectif
Monsieur	VAN LIEFFERING E	Antoine	Rue de la montagne, 18	Hour	Jeunes	Classe d'âge	Effectif
Monsieur	DAWAGNE	Jacques	Bois des tailles, 2	Houyet	Agriculture	Thème	Effectif
Monsieur	CLAES	Jean-Claude	Rue des Combattants, 5	HOUR	Agriculture/ Environnement	Thème	Effectif
Monsieur	JADOUL	Jean-Michel	Impasse du Moulin, 7	Houyet	Associations	Thème	Effectif
Madame	PIOT	Stéphanie	Rue des Roches, 45	Hour	Culture	Thème	Effectif
Monsieur	DEGEIMBRE	Hugues	rue hatue, 14	Mesnil st Blaise	Dév. Économique	Thème	Effectif
Madame	LEPERE	Aurélie	rue du commerce, 10	Mesnil st Blaise	Dév. Économique	Thème	Effectif
Monsieur	DE GROOTE	Baudoin	Chemin des lavandières, 15	Mesnil st Blaise	Patrimoine	Thème	Effectif
Monsieur	PEROT	Godefroy	Rue du Pirly, 3	Vèves	patrimoine	Thème	Effectif
Monsieur	MARLAIR	Jean-Louis	Inzepia 4	Mesnil st Blaise	Sentier	Thème	Effectif
Madame	COLAUX	Dominique	Rue de l'église, 21	Houyet	Social	Thème	Effectif
Monsieur	LECOMTE	Pascal	route de Mont-Gauthier	Ciergnon	Social	Thème	Effectif
Madame	DE BUSSCHER	Birgit	Herhet, 19	Houyet	Tourisme	Thème	Effectif
Monsieur	DE VOCHT	Dirk	rue grande, 28	Houyet	Tourisme	Thème	Effectif
Monsieur	GILLIS	Constant	Rue du Château 63	Wanlin	Tourisme	Thème	Effectif
Madame	DEBRUYNE	Annette	Gilbock, 13	Wanlin	Ainés	Village	Effectif
Monsieur	SIMONARD	Cédric	sur le Mont, 4	Gendron-Celles	Celle/Gendron	Village	Effectif
Monsieur	LEBRUN	Jacques	Rue Saint-Hadelin, 12	Celles	Celles/Gendron	Village	Effectif
Monsieur	LEFEBVRE	Jean	Route de	Ciergnon	Ciergnon	Village	Effectif

ur			Rochefort, 17				
Madame	LEFEVRE	Pauline	Rue du Village, 36	Finnevaux	Finnevaux	Village	Effectif
Madame	DECLAYE	Marie-France	Herhet, 2/A	Houyet	Houyet	Village	Effectif
Monsieur	DENEFFE	Philippe	rue de la Grêle, 8	Houyet	Houyet	Village	Effectif
Monsieur	MERTENS	Philippe	Rue du Centre, 39	Hulsonniaux	Hulsonniaux	Village	Effectif
Monsieur	JAMINON	Robert	Rue Saint-Barthélemy, 9	Hulsonniaux	Hulsonniaux	Village	Effectif
Monsieur	LOUTE	André	Rue Basse, 26	Mesnil-Eglise	Mesnil-Eglise	Village	Effectif
Monsieur	HAQUENNE	José	rue de Hastière, 2A	Mesnil st Blaise	Mesnil St Blaise	Village	Effectif
Madame	COLOT	Nancy	rue de la Liberation	Hour	Hour	Village	Effectif
Madame	GUERRIAT	Bérengère	Place St-Barthelemy, 32H	Hulsonniaux	Hulsonniaux	Village	Effectif
Monsieur	LINDEN	Michel	rue de Furfooz, 1/1	Celles	Sentier	Thème	Suppléant
Monsieur	CERISIER	François		Mesnil-Eglise	Mesnil-Eglise	Village	Suppléant
Monsieur	PETRIAUX	Gérard	rue le Cheneaux, 73	Hour	Hour	Village	Suppléant
Madame	DEVRIENDT	Myriam	rue du tchaurnia, 47	Mesnil st Blaise	Mesnil St Blaise	Village	Suppléant
Monsieur	HENDSCHEL	Gérard	rue de Falmignoul, 7	Mesnil st Blaise	Mesnil St Blaise	Village	Suppléant
Monsieur	ROCHETTE	Yannick	rue du tchaurnia, 32B	Mesnil st Blaise	Mesnil St Blaise	Village	Suppléant
Monsieur	ROLAND	Jean-Luc	rue du tchaurnia, 37	Mesnil st Blaise	Mesnil St Blaise	Village	Suppléant
Madame	LISON	Chantal	Impasse en Ile, 8	Wanlin	Wanlin	Village	Suppléant
Madame	GHARBAOU	Azoline	rue des Skassis, 28	Wanlin	Wanlin	Village	Suppléant
Madame	GILLET	Marie-Françoise	Rue des Roches, 62	Hour	Hour	Village	Suppléant
Madame	COUSSEMEN T	Nicole	Lissoir, 3	Hour	Hour	Village	Suppléant
Monsieur	BREYE	Bernard	rue du petit bois, 10	Finnevaux	Finnevaux	Village	Suppléant
Monsieur	GOYENS	Pierre	rue du Plantis, 2	Gendron	Gendron	Village	Suppléant
Monsieur	VERSTRAET EN	Paul	Place St Barthélemy, 2	Hulsonniaux	Hulsonniaux	Village	Suppléant

**Art. 3** La présente délibération est transmise pour disposition à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, au SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGO 3), Direction de l'Espace rural ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

**4ème point: Assistance à maîtrise d'ouvrage : « Résilience biodiversité climat » - Choix de l'application de l'exception in house**

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Attendu que le Maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale ;

Que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Que par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;

Qu'en effet, au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2017 par le SPF Finances - Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionariat ;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Que dès lors, la présente convention doit être qualifiée de « in house conjoint » qui n'est pas soumise à la réglementation sur les marchés publics ;

Considérant que la commune a besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du dépôt de candidature de la Commune à l'appel à projet « Résilience biodiversité climat » - cas des ruisseaux du Biran et de l'Hileau ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 mars 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 28 mars 2023 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 34.000€ HTVA ;

A L'UNANIMITE  
DECIDE

- De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- De recourir aux services de l'Intercommunale LE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP) en application de l'exception dite «In House conjoint».
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Houyet et LE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)
- De charger le Service Marchés publics du suivi de la présente décision

**5ème point: Pic 2019-2021 Réfection de la rue des Roches à Hour et de la rue du Hié à Finnevaux - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2021 relatif à l'approbation des conditions et du mode de passation sur ce projet ;

Vu la délibération du Collège communale du 28 juin 2022 approuvant l'attribution du marché ;

Considérant que l'attributaire a fait l'objet d'une ouverture de faillite depuis le 18 novembre 2022 ;

Vu la délibération du Collège communale du 10 janvier 2023 réfection de la rue des Roches à Hour et de la rue du Hié à Finnevaux - Résiliation du contrat - résiliant le contrat entre l'attributaire et la commune de Houyet ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Pic 2019-2021 Réfection de la rue des Roches à Hour et de la rue du Hié à Finnevaux" a été attribué à Service Technique Provincial, Rue Henri Blès, 190 C à 5000 NAMUR ;

Considérant le cahier des charges N° CV-20.009-B relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Rue Henri Blès, 190 C à 5000 NAMUR ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 523.236,95 € hors TVA ou 633.116,71 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé hors TVA ne dépasse pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée directe avec publication préalable de 750.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20200010) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mars 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 14 mars 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 mars 2023 ;

PAR 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (E. DAVIN)

DECIDE :

●D'approuver le cahier des charges N° CV-20.009-B et le montant estimé du marché "Pic 2019-2021 Réfection de la rue des Roches à Hour et de la rue du Hié à Finnevaux", établis par l'auteur de projet, Service Technique Provincial, Rue Henri Blès, 190 C à 5000 NAMUR. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 523.236,95 € hors TVA ou 633.116,71 €, 21 % TVA comprise.

●De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

●De charger le Service des marchés publics de la Province de Namur d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application etendering (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture), des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC et de l'analyse des offres reçues.

●De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

●D'engager cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20200010).

**6<sup>ème</sup> point:    Marché public : Inondation : réfection de la passerelle sur l'Iwoigne à Houyet -  
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023065 relatif au marché "Inondation : réfection de la passerelle sur l'Iwoigne à Houyet" établi par l'Administration communale de Houyet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 140.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20220011) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 avril 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 4 avril 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 18 avril 2023 ;

PAR 6 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (D. ROUARD, C. ALEXANDRE, N. ROUARD, G. GODFRIN et P. LEDENT) et 2 ABSTENTIONS (E. DAVIN et H.RONDIAT)  
DECIDE :

●D'approuver le cahier des charges N° 2023065 et le montant estimé du marché "Inondation : réfection de la passerelle sur l'Iwoigne à Houyet", établis par l'Administration communale de Houyet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21 % TVA comprise.

●De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

●D'engager cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20220011).

**7ème point: Marché public - Installation de systèmes de contrôle d'accès et de gestion sécurisée des clés à la maison communale et au service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023063 relatif au marché "Installation de systèmes de contrôle d'accès et de gestion sécurisée des clés à la maison communale et au service travaux" établi par l'Administration communale de Houyet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Système de contrôle d'accès), estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21 % TVA comprise ;

\* Lot 2 (Armoire à clés sécurisée), estimé à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21 % TVA comprise ;



Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 140.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/723-60 (n° de projet 20230007) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 avril 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 4 avril 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 18 avril 2023 ;

PAR 7 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (D. ROUARD, C.ALEXANDRE, N. ROUARD, G. GODFRIN, P. LEDENT et H. RONDIAT)

DECIDE :

- D'approuver le cahier des charges N° 2023063 et le montant estimé du marché "Installation de systèmes de contrôle d'accès et de gestion sécurisé des clés à la maison communale et au service travaux", établis par l'Administration communale de Houyet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.000,00 € hors TVA ou 54.450,00 €, 21 % TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- D'engager cette dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/723-60 (n° de projet 20230007).

**gème point: Bornes de recharge électrique. Appel à intérêt du Ministre Henry auprès des communes wallonnes pour le lancement des futurs marchés de concession - décision de déléguer son pouvoir d'adjudication communal à l'Agence de Développement Territorial**

Vu le CDLD ;

Considérant l'amplification du déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux ;

Considérant la coopération horizontale entre le Gouvernement wallon et les Agences de Développement Territorial pour la mise en œuvre d'une action de facilitation dans le déploiement de bornes de chargement pour véhicules électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux ;

Considérant que fin mars 2022, les Agences de Développement Territorial ont livré le résultat des travaux de vectorisation territoriale menés en collaboration à la fois avec l'ensemble des communes wallonnes ainsi que les gestionnaires de réseau de distribution ; présentant ainsi les zones susceptibles de pouvoir accueillir sur le domaine public wallon les 2000 points de recharge souhaités par le Plan ; Que toutes les zones géographiques sélectionnées et intégrées sous cette vectorisation ont été choisies en regard prioritaire de l'opportunité socio-économique et territoriale exprimée par les communes que ces points de recharge revêtiront pour les citoyens et les propriétaires de véhicules électriques ; Que ces zones pertinentes ont également été catégorisées, dans un second temps, au regard de la réalité technique des réseaux structurants des GRD actifs sur chacune des communes wallonnes pour en définir a priori les coûts futurs de raccordement au réseau ;

Que chaque commune est actuellement en relation avec les agents référant de son Agence de Développement Territorial pour déterminer dans chaque zone l'endroit précis où les futurs points de recharge pourront être installés, en l'occurrence le BEP pour l'Entité de HOUYET. Il convient donc à présent de déterminer les enveloppes budgétaires des marchés à initier sur le territoire wallon ;

Considérant la décision de Collège en date du 28 février 2023 validant un emplacement retenu sur la Commune en vue d'y implanter une borne de rechargement électrique ;  
Considérant que le Ministre Henry s'est assuré que cette opportunité de voir implémenter les points de recharge pour nos concitoyens et usagers n'induit, pour les autorités communales, aucune charge financière, administrative et opérationnelle de quelque nature et ce, tout au long de la durée décennale des futures concessions ;  
Qu'il en est de même de la responsabilité communale qui ne s'en trouvera à aucun moment engagée ;  
Considérant qu'un cahier des charges sera mis à disposition des communes pour les besoins de l'action ;  
Qu'avant que les marchés ne soient lancés, il est nécessaire que le Gouvernement puisse connaître le nombre de bornes et donc, implicitement, les zones géographiques du territoire wallon où les communes auront formellement décidé de répondre favorablement à l'appel à intérêt ;  
Considérant que les communes peuvent décider :

- de ne pas y répondre favorablement ;
- de rester seules pouvoir adjudicateur d'un marché à mettre en œuvre limité à leur propre territoire communal ;
- de l'étendre à un échelon supra communal pouvant aller jusqu'à l'entièreté de la zone géographique couverte par son Agence de Développement Territorial en désignant, pour ce faire, formellement en séance d'un Conseil communal, l'entité à qui elle délègue son pouvoir d'adjudication ; l'Agence de Développement Territorial devenant alors l'autorité responsable pour l'organisation et le suivi du marché à mettre en œuvre sur le territoire supra communal défini ; son rôle se limitant donc, de facto, aux procédures de bonne exécution et le respect des travaux relatifs à l'implémentation effective des points de recharge par l'opérateur désigné jusqu'au terme de l'échéance opérationnelle programmée.

Considérant que les points de recharge une fois implémentés, les communes impliquées, fortes du Cahier spécial des Charges traiteront donc directement avec l'opérateur sélectionné ; les dispositions, par ailleurs, laissées à leur initiative, que ces dernières pourraient prendre avec leur Agence de Développement Territorial ou tout autre tiers jusqu'au terme de la durée du marché ne ressortant clairement pas des dispositions et du subventionnement lié au présent appel ;  
Qu'une fois la liste des implantations futures ainsi définies, le Gouvernement analysera les résultats ;  
Que la notification des attributions aux soumissionnaires retenus sera réalisée au plus tard fin 2023 et les travaux d'implémentation des points de recharge débuteront alors endéans les deux mois à dater de cette notification ; chaque soumissionnaire devant avoir réalisé l'entièreté de ses travaux endéans les deux ans à compter du démarrage du marché (50% des points de recharge opérationnels à échéance de la première année et le solde au plus tard avant fin de la seconde année du démarrage des travaux d'implémentation).

A L'UNANIMITE

DECIDE :

**Article 1.**

De déléguer à l'Agence de Développement Territorial son pouvoir d'adjudication communal dans le cadre du lancement des futurs marchés visant à installer des bornes de recharge électrique.

**Article 2.**

De charger ses services administratifs du suivi du dossier.

**9ème point: Office du Tourisme de Houyet : rapport d'activités et compte 2022**

Attendu le rapport d'activités et les comptes annuels 2022 transmis par l'office du tourisme de Houyet le 4 avril 2023 ;

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport d'activités et les comptes 2022 de l'Office du Tourisme de Houyet approuvé par son Assemblée Générale le 28 mars 2023.

**10ème point: S.E.M.J.A. de la Ville de Dinant : rapport d'activités 2022**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Revu sa délibération du 12 octobre 2022 relative à la conclusion d'une convention de collaboration avec le Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives en vertu de laquelle la Commune de Houyet a décidé de participer aux frais de fonctionnement du S.E.M.J.A. de la Ville de Dinant pour l'année 2022 moyennant la transmission du rapport d'activités 2022 ;  
Vu le rapport d'activités du Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives de la Ville de Dinant pour l'année 2022 ci-annexé ;

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités du Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives de la Ville de Dinant pour l'année 2022.

---